



DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

Information des apprentis – mission 4 du CFA

Page du site internet • Indicateurs RNQ 1 et 10

Les droits

- **Temps de travail** : l'apprenti est un salarié ; le temps passé en formation au CFA est du temps de travail et compte dans la durée hebdomadaire ;
- **Rémunération** : un pourcentage du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable), fixé selon l'âge et l'année d'exécution du contrat, de 27 % à 100 % ;
- **Frais de transport** : l'employeur prend en charge 50 % de l'abonnement de transport public ;
- **Coût de la formation** : la formation est gratuite pour l'apprenti ;
- **Congés** : les congés payés de tout salarié ; 5 jours supplémentaires peuvent être accordés pour préparer les épreuves ;
- **Protection sociale** : couverture accidents du travail et maladies professionnelles, mutuelle d'entreprise ;
- **Retraite** : les périodes d'apprentissage ouvrent des droits à la retraite (validation de trimestres) ;
- **Période d'essai et litiges** : le contrat peut être rompu librement pendant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise ; en cas de litige, l'apprenti peut contacter le CFA ou le médiateur de l'apprentissage.

Les devoirs

- **Respect des règles** : règlement intérieur du CFA et de l'entreprise, règles de santé et de sécurité ;
- **Attitude professionnelle** : respecter les horaires, justifier toute absence, prévenir de tout retard ; en cas de maladie, transmettre un arrêt de travail dans les 48 heures ;
- **Travail et formation** : suivre les séances, effectuer les missions confiées par l'entreprise, se présenter aux épreuves ;
- **Information** : signaler à l'employeur et au CFA tout changement de situation ou toute difficulté.